



APPEL D'OFFRES

POUR L'ENTRETIEN DU GAZON ET DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DES TERRAINS SUIVANTS :

DE L'ÉCOLE, DES LOISIRS, DU PARC ET DU 390 RUE PRINCIPALE

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville demande des soumissions pour l'entretien du gazon et des aménagements paysagers de l'école, du terrain des loisirs, du parc et du terrain situé au 390, rue Principale, **pour les années 2011, 2012 et 2013.**

Les soumissions devront parvenir au bureau municipal, situé au 310, rue Principale à Saint-Bernard, dans une enveloppe scellée et identifiée « *soumission entretien du gazon et des aménagements paysagers* » au plus tard **le lundi 27 septembre 2010 à 11 h 30.** L'ouverture des soumissions aura lieu le même jour, à la même heure.

Nous demandons aux soumissionnaires de prendre rendez-vous avec M. Conrad Hébert, au 450-792-6217 afin d'effectuer une visite des lieux. Il vous indiquera par la même occasion les travaux à être effectués.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

1- Les travaux à être effectués sont l'entretien du gazon de l'école, du parc, du terrain des loisirs (incluant l'intérieur de la patinoire) et du terrain situé au 390, rue Principale. Également le fauchage de l'herbe autour des manèges dans le parc-école, des trottoirs, de la clôture du terrain de balle, de la clôture de l'école et des installations appartenant à Télébec sur le terrain du 390, rue Principale.

N.B.: Le gazon ne devra pas être soufflé sur les sentiers du parc ni sur l'allée centrale devant le bureau municipal.

2- L'entrepreneur devra également faire l'entretien des aménagements paysagers de l'école, du parc, du terrain des loisirs et du terrain situé au 390, rue Principale c'est-à-dire s'occuper de la plantation des fleurs annuelles et vivaces au besoin, d'enlever les mauvaises herbes, de faire la taille des arbres et arbustes, d'arroser les plantes au besoin et d'ajouter du paillis lorsque nécessaire. L'achat des plantes et du paillis sera effectué par la municipalité.

3- L'entrepreneur devra fournir l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires à cet entretien.

4- Les soumissions devront inclure un montant avant taxes pour chaque année.

5- L'entrepreneur devra avoir visité les lieux, ainsi qu'avoir recueilli assez de renseignements auprès de l'inspecteur municipal M. Conrad Hébert, pour pouvoir établir le montant de sa soumission.

6- Les soumissions des entrepreneurs locaux seront privilégiées.

N.B. : La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et ce, sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 8 septembre 2010

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière